



COMMUNE D'AUSSONNE

REÇU

le - 8 MARS 2011

EXTRAIT N° 03/11

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 08 MARS 2011

Affiché le : 03 MARS 2011

L'An deux mille onze, le vingt trois février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAION : 16 FEVRIER 2011

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, AUDIGUIER, BEUILLE, CANEZIN, DURAND, GONZALEZ, LIAN, SANCHEZ, BENHADJ, BERNES, CASTAING, ESPINOSA, GUZOU, MARQUIER, LLOUBERES, PLATEAU, RIGAUD, SCHINTONE, TISSEYRE, ZAMBONI, FERTE, LOUGE, SUZE.

PROCURATIONS

Mme BELLION-ETIENNE	à	Mme GUZOU
M. SALAÜN	à	Mme MAUREL
M. ANDUZE	à	M. BERNES
Mme DECAMPS	à	Mme SCHINTONE
Mme GESTA	à	M. FERTE
Mme PETIT	à	M. RIGAUD

Secrétaire : Monsieur Elain CANEZIN a été élu Secrétaire de Séance à l'unanimité

OBJET : FINANCES - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement - Budget 2011

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2010, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2011.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui, compte tenu des modifications liées aux finances des collectivités territoriales, interviendra tardivement. Il convient de mettre en œuvre à nouveau ces dispositions réglementaires pour le budget de la Commune.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2010 aux chapitres d'investissement s'élève à 5 067 843 € dont 180 300 € au chapitre 16. Le montant inscrit aux opérations d'investissement et aux chapitres 20, 21 et 23 s'élève, compte tenu des subventions financières, à 4 879 353 €.

Compte tenu des réformes fiscales en cours, la date limite d'approbation des budgets primitifs a été décalée au 30 avril 2011. Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2010 (1 219 838 € maxi).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- ✚ d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget primitif 2010 (1 219 838 € maxi).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 23 février 2011

Le Maire,

Lysiane MAUREL

